

Procedure file

| Informations de base | | |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2018/2198(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2017: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) | | |
| Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017 | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 25/07/2018 |
| | | PPE SARVAMAA Petri | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | S&D KADENBACH Karin | |
| | | ECR CZARNECKI Ryszard | |
| | | ALDE ALI Nedzhmi | |
| | | GUE/NGL DE JONG Dennis | |
| | | Verts/ALE STAES Bart | |
| | | ENF KAPPEL Barbara | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | | 30/08/2018 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | OETTINGER Günther | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 28/06/2018 | Publication du document de base non-législatif | COM(2018)0521 | Résumé |
| 11/09/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 20/02/2019 | Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique | | |
| 01/03/2019 | Dépôt du rapport de la commission, lecture unique | A8-0125/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Débat en plénière |  | |
| 26/03/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0264/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 27/09/2019 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2018/2198(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Base juridique modifiée | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/14314 |

| Portail de documentation | | | | | |
|-------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2018)0521 | 28/06/2018 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001 | 18/09/2018 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE626.792 | 10/12/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE627.810 | 24/01/2019 | EP | |
| Document de base non législatif complémentaire | | 05825/2019 | 31/01/2019 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE634.469 | 31/01/2019 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0125/2019 | 01/03/2019 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0264/2019 | 26/03/2019 | EP | Résumé |

| Acte final |
|------------------------------------------------------------------|
| Budget 2019/1464 JO L 249 27.09.2019, p. 0199 |

2018/2198(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE - Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de

décharge.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA): l'Agence ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur en matière de produits chimiques, de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques et d'examiner les produits chimiques préoccupants.

ECHA a célébré son 10^e anniversaire en 2017 par une série d'événements spécifiques. Au cours de l'année, le nouveau directeur exécutif a maintenu un dialogue ouvert avec les institutions de l'UE, en particulier le Parlement européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 112 millions EUR;
- exécutés : 109 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 126 millions EUR;
- exécutés : 110 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

2018/2198(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- gestion financière : tout en saluant les progrès réalisés par l'Agence par le biais de vérifications ex-post pour contrôler la taille déclarée des petites entreprises, le Conseil a invité instamment l'Agence à venir rapidement à bout des retards considérables des vérifications et à améliorer le processus visant à recouvrer les frais administratifs facturés à des entreprises ayant déclaré une taille erronée. Le Conseil a relevé que la précision du calcul de la redevance est basée sur la vérification des volumes déclarés de substances chimiques, qui relève de la seule responsabilité des autorités de contrôle nationales des États membres. Il a encouragé l'Agence à poursuivre ses efforts pour garantir la collecte du niveau approprié de recettes provenant des redevances. Le Conseil s'est préoccupé du décalage entre les dépenses et les recettes de l'Agence ainsi que de la baisse des recettes prévue à partir de 2019. Il a invité l'Agence à prendre des mesures correctives afin de réduire les dépenses administratives.

- Brexit : le Conseil a invité l'Agence à continuer de mesurer la baisse qu'une partie de ses recettes pourrait subir à l'avenir en raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

2018/2198(DEC) - 01/03/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 110 530 554 EUR, ce qui représente une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 98 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Les députés ont noté que, grâce au système efficace de vérifications ex post de l'Agence, celle-ci a constaté que quelque 55 % des microentreprises et des PME n'étaient pas classées dans la bonne catégorie, ce qui s'est

traduit par des redevances moindres. Ils ont prié instamment les autorités nationales de contrôle de renforcer les systèmes de vérification des volumes déclarés par les entreprises.

Les députés ont également constaté que, comme la troisième date butoir pour l'enregistrement des substances chimiques expire en 2018 en vertu du règlement REACH, les recettes provenant de droits et de redevances devraient baisser à partir de 2019 et l'Agence sera ensuite plus dépendante du budget de l'Union pour le financement de ses opérations.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 364 031 EUR, ce qui représente 2,64 % du montant total des reports, soit une baisse de 5,23 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- environ 15 900 dossiers d'enregistrement ont été reçus en 2017 (dont 8 500 ont généré des recettes), ce qui représente une hausse de 48,6 % par rapport à 2016. Cette hausse des activités d'enregistrement est directement liée au dernier délai d'enregistrement REACH, fixé au 1er juin 2018;
- au 31 décembre 2017, 96,52 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 444 agents temporaires engagés sur les 460 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- après avoir sélectionné le nouveau bâtiment et signé un contrat de bail en 2017, l'Agence prévoit de déménager dans de nouveaux locaux à Helsinki en janvier 2020. Ce déménagement est rendu nécessaire notamment par le dysfonctionnement partiel du bâtiment actuel, en particulier pour ce qui est de la qualité de l'air.

2018/2198(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 125 voix contre et 1 abstention, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 110 530 554 EUR, ce qui représente une légère baisse de 0,28 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 87 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 98 %, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2016.

Le Parlement a noté que, grâce au système efficace de vérifications ex post de l'Agence, celle-ci a constaté que quelque 55 % des microentreprises et des PME n'étaient pas classées dans la bonne catégorie, ce qui s'est traduit par des redevances moindres. Il a prié instamment les autorités nationales de contrôle de renforcer les systèmes de vérification des volumes déclarés par les entreprises. L'Agence devrait informer l'autorité de décharge des efforts qu'elle déploie et des résultats obtenus, afin de réduire les importants retards dans les vérifications et d'appliquer les corrections de redevances.

Les députés ont également constaté que, comme la troisième date butoir pour l'enregistrement des substances chimiques expire en 2018 en vertu du règlement REACH, les recettes provenant de droits et de redevances devraient baisser à partir de 2019 et l'Agence sera ensuite plus dépendante du budget de l'Union pour le financement de ses opérations.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 364 031 EUR, ce qui représente 2,64 % du montant total des reports, soit une baisse de 5,23 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- environ 15 900 dossiers d'enregistrement ont été reçus en 2017 (dont 8 500 ont généré des recettes), ce qui représente une hausse de 48,6 % par rapport à 2016. Cette hausse des activités d'enregistrement est directement liée au dernier délai d'enregistrement REACH, fixé au 1er juin 2018;
- au 31 décembre 2017, 96,52 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 444 agents temporaires engagés sur les 460 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- après avoir sélectionné le nouveau bâtiment et signé un contrat de bail en 2017, l'Agence prévoit de déménager dans de nouveaux locaux à Helsinki en janvier 2020. Ce déménagement est rendu nécessaire notamment par le dysfonctionnement partiel du bâtiment actuel, en particulier pour ce qui est de la qualité de l'air.